

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 15 MAI 2023, À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 652 711
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-070

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 652 711

2023-05-071

ATTENDU QUE les propriétaires du lot : 4 652 711 situé au : 140, chemin Daly à Mayo sont, madame Suzanne Bray et monsieur Giuliano Todesco;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposés une demande de construction neuve sur un terrain dérogoire bénéficiant d'un droit acquis;

ATTENDU QUE l'implantation d'une partie du bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage municipal (règlement 2016-03 chap. VI art. 35) qui stipule qu'un bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 8 mètres de la marge de recul avant du terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-04-01 pour modifier l'emplacement de l'implantation du bâtiment principal, à 6,4 mètres de la marge de recul avant du terrain au lieu de 8 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a tenu une rencontre le 26 avril 2023 et que ses membres recommandent au conseil d'accepter la présente demande en dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection de la part des citoyens concernés par ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU :**

QUE : le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise l'implantation du bâtiment principal à 6.4 mètres de la marge de recul avant du lot : 4 652 711.

Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-072

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel **APPUYÉ** par Tiffany Butler **QUE** la séance soit levée.

18 h 35

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire